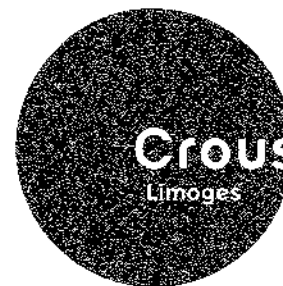




**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DELIBERATION CA – 2025-12-02 /10

Relative à la demande de subvention au profit du Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le Recueil des normes comptables des établissements publics ;

Vu l'Instruction Comptable Commune du 19 décembre 2023 ;

Vu la convocation des membres du conseil d'administration du Crous de Limoges pour la séance du 2 décembre 2025;

Point de l'ordre du jour :

8- Demande de subvention au profit du Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Entendu l'exposé de Monsieur le Recteur Délégué à l'Enseignement Supérieur, la Recherche et de l'Innovation et du Directeur Général ;

Vu les remarques des administrateurs consignées au procès-verbal du conseil d'administration du 2 décembre 2025 ;

Exposé des faits :

- Le Conseil Départemental de la Haute-Vienne est un des partenaires du Crous dans l'accompagnement financier des jeunes.
- Le service social du Crous peut solliciter le FSL (Fonds Solidarité Logement) et le FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes), en complément d'aides accordées par le Crous
- Le FSL et le FAJ ne pouvant être sollicités pour les étudiants qu'après intervention des fonds prioritaires pour ce public, à savoir les aides spécifiques.
- Le FSL est majoritairement sollicité pour le maintien dans les lieux, afin d'aider face à une dette de loyer et également pour le paiement de facture d'énergie. Il peut également intervenir pour l'entrée dans les lieux et notamment pour l'achat de mobilier de 1ère nécessité

Article 1 : Le Conseil d'Administration se prononce sur la subvention au profit du Fonds de Solidarité Logement

Nombre de membres participant à la délibération : 49

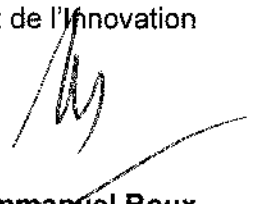
Abstentions : 0

Pour : 49

Contre : 0

Fait, à Limoges, le 2 décembre 2025

Le Recteur Délégué à l'Enseignement Supérieur,
la Recherche et de l'Innovation



Emmanuel Roux